



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
140-2025	Arrêté portant autorisation d'ouverture des commerces A l'occasion de la Crémation des 3 Sapins	27/05/2025	269

VU l'article 105 b2 du Code Local des Professions,

VU l'article L.3134-4 du Code du Travail,

VU le jugement du tribunal Administratif de Strasbourg en date du 29 mars 1990,

Considérant la demande du 26 mai 2025 de l'Association des Commerçants « les Enseignes du Pays de Thann » d'ouvrir les commerces plus tard à l'occasion de la fête patronale « CREMATION DES 3 SAPINS » ;

ARRETE :

Article 1er : A l'occasion des diverses manifestations proposées par la ville de Thann en 2025, sont autorisés à ouvrir leurs commerces, tous les commerçants de la ville de Thann **le lundi 30 juin 2025 jusqu'à 22h00.**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de Thann, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié suivant l'usage

Thann, le 27 mai 2025

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du : **3 juin 2025**

Destinataires :

- Association des Commerçants de Thann et Environs
- Sous-Préfecture
- Direction Départementale du Travail et de l'Emploi
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Affichage
- Service Développement Local
- Archive

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 10/05/25 par Monsieur Gilbert STOECKEL - Maire de Thann